

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20220126-2022\_01\_018-AR  
Date de télétransmission : 26/01/2022  
Date de réception préfecture : 26/01/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	01	018

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>PROTECTION PUBLIQUE</b>	<b>OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2143-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
--	---

**Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif aux délégations susceptibles d'être accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

VU le décret n°2014 du 05 novembre 2014 et l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant les missions confiées à la commission communale d'accessibilité,

VU la délibération du Conseil Municipal A-S n° 2015-04-045 du 04 juillet 2015 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

VU l'arrêté n°2016-06-177 portant sur la création de la commission communale d'accessibilité conformément à l'article L.2143-3 du code générale des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, d'acteurs économiques, d'autres usagers de la ville et d'expert en accessibilité qui sont désignés par arrêté municipal,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ou son représentant préside la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2020-11-338 du 04 novembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes handicapées est arrêtée comme suit :

- Présidente : Madame Véronique JOUVE-SAMMUT

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2143-3 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Représentants de la commune :

- Madame Marie-Chantal BARBUSSE
- Monsieur François COURDIL
- Monsieur Richard FLANDIN
- Monsieur Jean-Marc CAMPELLO
- Madame Catherine JEHANNO

11 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées :

- Un représentant de l'Association des Paralysés de France (A.P.F.)
- Un représentant de l'Association des Parents et Amis des Enfants Handicapés Moteurs de la Cigale (A.P.A.E.H.M.)
- Un représentant de l'association GEIST 21
- Un représentant de l'Association Hubert Pascal
- Un représentant de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (F.A.A.F. Gard-Lozère)
- Un représentant de l'Association ARAMAV
- Un représentant de l'Association des Sourds et Malentendants du Gard
- Un représentant de l'Association gardoise des Déficiants Auditifs (SURDI 30)
- Un représentant de l'Association Nîmoise d'Aide à Domicile aux Anciens (A.N.A.D.A.)
- Un représentant de l'Association NIMES HANDISPORT
- Un représentant de l'Association NIMES-HANDICAPS

2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- Un représentant de l'Association Les Amis de Serre Cavalier
- Un représentant de l'Association Le Club Rencontre et Loisirs

2 représentants des acteurs économiques :

- Le président ou son représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.)
- Le président ou son représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard (C.M.A.)

2 représentants d'autres usagers de la ville :

- Un représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.)
- Un représentant de Pour un Grand Nîmes Métropole,

2 experts en accessibilité :

- Monsieur Jean Jacques VIAL, anciennement chargé de mission Ville Handicap
- Madame Christiane GRAS,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

26 JAN 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la